

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 octobre 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 14 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 20 octobre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 202022)
M^{me} BOUYIRI Naiha (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 18 octobre 2022)
M^{me} CONINX Pascale (pouvoir à Gisèle JACCOUD, en date du 18 octobre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 octobre 2022)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 20 octobre 2022)
M. GUIHENEUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} JANSEN Meg-Anne (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Timothée Jaussoin, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 octobre 2022)
Mme PRUNIER Sandrine (pouvoir à Alberte DESSARTS, en date du 20 octobre 2022)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 20 octobre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Lola MALVOISIN et Monsieur Daniel FINAZZO ont été élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022 a été approuvé, à l'unanimité.

Pierre Verri a débuté la séance du conseil municipal par la présentation d'un point d'informations sur l'actualité métropolitaine.

Pierre Verri a ensuite laissé la parole, pour une brève présentation, à Grégory Porral, nouvellement recruté en tant que Directeur des services techniques, depuis le 1^{er} septembre 2022.

Intercommunalité

DEL073-22 Signature d'une convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise

Afin de valoriser et permettre une centralisation des informations géographiques nécessaires à la gestion des risques naturels et technologiques sur le territoire, mais aussi une meilleure

coordination entre les interventions communales et métropolitaines, la Métropole a développé une application de webcartographie (application « ACDC ») et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres (astreintes et services d'exploitation et GEMAPI), la mettre à disposition des 49 communes métropolitaines, selon les modalités définies par la convention portant règlement de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

L'application s'inscrit dans une logique d'aide à la décision et a vocation à produire une analyse de la vulnérabilité du territoire sur scénarii de crise, en géolocalisant l'intégralité des aléas naturels et technologiques connus sur le territoire et en les croisant avec les principaux enjeux (logements, population, établissements recevant du public, entreprises...). L'application a pour objectif de faciliter l'analyse en amont, pendant et après la crise afin de déterminer des modalités d'intervention priorisées et appropriées et les améliorer en continue.

La mise à disposition de l'application ACDC est incluse dans l'offre de mutualisation « risques et résilience », proposée par la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Gières souhaite organiser un exercice intercommunal de mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, au cours du premier trimestre 2023. Dans ce cadre, la Métropole désire nous faire profiter de l'application en tant que commune test, en amont de l'exercice. Cette dernière assurera des formations à l'utilisation du logiciel. Une ou deux sessions de prise en main de l'application seront proposées, en fin d'année.

Par la présente convention, la Métropole souhaite mettre à disposition l'application ACDC au profit de la Commune jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La commune désignera un interlocuteur (référent) pour la Métropole, en charge de coordonner les actions à mener en interne au niveau de la commune.

Daniel Finazzo souhaite savoir si la commune a prévu d'organiser des exercices d'entraînement en présence des élus, comme celui ayant eu lieu lors du mandat précédent.

Jean Pavan lui répond qu'un exercice intercommunal est prévu dans le courant du premier trimestre 2023 auquel participeront la Métropole ainsi que la mairie de Saint-Martin-d'Hères. Il lui précise que la gestion de crise repose sur un organigramme composé de différentes cellules, essentiellement représentées par des techniciens, les élus intervenant principalement en tant que soutien.

Daniel Quenard souhaite savoir s'il s'agit d'un outil relevant d'une convention avec l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière).

Jean Pavan lui répond que cet outil a été mis en place par la Métropole. Il fait partie de l'offre de mutualisation « risques et résilience » à laquelle la commune a prévu d'adhérer. Il apporte quelques précisions concernant les possibilités cartographiques de l'outil (vue globale, plans, affichages des aléas naturels et technologiques, enjeux stratégiques....).

Pierre Verri ajoute que cet outil compile plusieurs bases de données. La métropole possède à elle seule, un service SIG (Système d'Information Géographique) important mais fait peut-être également appel à quelques bureaux d'études pour compiler les différentes bases de données.

Timothée Jaussoin souhaite savoir s'il s'agit d'une application métropolitaine ou nationale.

Pierre Verri lui répond qu'il s'agit d'une application développée par la Métropole et hébergée par Eolas (hébergeur des données métropolitaines).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise.

Personnel

DEL074-22 Attribution d'une subvention au comité social du personnel de la ville de Gières

Le comité social du personnel dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention (0,42 % de la masse salariale de l'année précédente).

Aussi, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 200 € au comité social du personnel.

Finances

DEL075-22 Mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires

Le congrès des maires se déroulera à Paris du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022. Monsieur le Maire assistera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Daniel Finazzo aimerait pouvoir bénéficier d'un retour d'informations sur les différents débats organisés au cours de ce congrès.

Pierre Verri ajoute que la hausse des dépenses d'énergie constituera, sans nul doute, un des sujets majeurs de ce congrès, certaines communes rencontrant aujourd'hui de graves difficultés. Il propose de rédiger un compte-rendu des différents points abordés qu'il enverra par mail à l'ensemble des élus, en début d'année prochaine.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la participation à ce congrès,
- d'octroyer des indemnités forfaitaires de nuitée et de repas à Monsieur Pierre Verri, Maire de Gières, pour les journées des 22, 23, et 24 novembre 2022,
- de rembourser, aux frais réels, les titres de transports nécessaires à ce déplacement.

Environnement

DEL076-22 Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique lancé le 6 octobre dernier, le gouvernement demande à tous les acteurs de la société du pays (État, entreprises, collectivités et citoyens) de mettre en place des mesures destinées à réduire les consommations d'énergies, dans le contexte économique actuel tendu.

Parallèlement, en raison de l'augmentation du coût des énergies impactant directement la section fonctionnement de son budget, la commune travaille sur la mise en œuvre de mesures visant à réduire les consommations sur l'ensemble de son patrimoine.

Parmi les différentes pistes envisagées, l'éclairage public est un poste de dépenses publiques facilement maîtrisable. Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil municipal a acté une extinction nocturne partielle, de 00h00 à 5h00, ce qui représente une économie d'énergie de 40 % environ sur une période de 12 mois.

Après une période de 15 mois de mise en pratique, la municipalité a invité la population à faire part de son avis lors de la réunion publique de bilan du 10 octobre dernier.

Dans ce contexte, la commune souhaite étendre la plage horaire d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire.

La signalisation spécifique mise en place à chaque entrée de la ville sera modifiée.

Enfin, la commune chargera le prestataire titulaire du marché public d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur son territoire de modifier la programmation de toutes les horloges astronomiques. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage public aux abords de la ligne du tramway traversant le territoire de la commune n'est pas concerné par cette extinction.

Timothée Jaussoin souhaite savoir si la commune a évalué l'économie d'énergie engendrée par ces deux heures supplémentaires d'extinction nocturne et si ces mesures seront pérennisées sur le long terme.

Pierre Verri lui répond que la commune va réaliser, sur l'éclairage public, une économie supplémentaire de 15 à 20 % environ. Il propose aux élus de leur transmettre un tableau récapitulatif détaillé. Il souhaite également que ces mesures puissent perdurer au cours des prochains mandats. De nombreuses communes s'engagent aujourd'hui, dans ce processus, les collectivités ayant tout intérêt à mieux gérer leur éclairage public.

Daniel Finazzo souhaite savoir si cette délibération peut évoluer dans le temps. Pour des raisons de sécurité, il trouverait intéressant d'étudier la possibilité de faire correspondre les créneaux d'extinction nocturne avec les horaires d'interruption des transports en commun.

Pierre Verri lui répond que ce sont des demandes qui ont déjà été adressées à la commune. La collectivité recherche actuellement des solutions permettant aux giéros de regagner le centre ville en toute sécurité mais tous les éclairages ne sont pas pilotables. D'autre part, il ajoute que l'éclairage public le long du tramway ne dépend pas de la commune. Il est géré par la Métropole et les Transports de l'Agglomération Grenobloise (TAG). Il précise que les arrêts de tramway resteront allumés.

Frédéric Delforges évoque également la possibilité de remplacer les lampes par des Leds. Cette solution présenterait un double avantage. Elle permettrait à la fois une réduction de la consommation d'énergie et le maintien de l'éclairage des passages dangereux, à condition toutefois de pouvoir trouver des solutions pour limiter la puissance des éclairages

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'étendre la plage horaire de l'extinction nocturne de 23h00 à 6h00,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés précisant les nouveaux horaires d'extinction ainsi que les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation,

Travaux

DEL077-22 Signature des marchés relatifs aux travaux de construction d'un restaurant scolaire (14 lots)

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire sur une parcelle immédiatement attenante au parvis commun du groupe scolaire René-Cassin, les marchés de travaux doivent être attribués aux opérateurs présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée à cet effet.

Le 6 juillet 2022, un avis d'appel public a été publié sur le site internet de la ville de Gières, sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que dans les annonces légales des affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 septembre 2022 à 11h00. Cinquante-cinq offres ont été remises par 42 candidats dont certains pour plusieurs lots. Ces offres se répartissent comme suit :

- lot 01 : terrassement / VRD / espaces verts

Groupement ERGT/EVD

TRV-TP – AVERI

RIVAL ENVIRONNEMENT

SARL BONIN

TOUT EN VERT

SAS LIONET

SAS ROLAND TOMAI

- lot 02 : maçonnerie / enduit terre

SAS ROLAND TOMAI

MIDALI FRERES

SARL VMA

COREALP

- lot 03 : chapes

INNOV CHAPES

CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGE

SARL GMC CARRELAGE

- lot 04a : ossature bois / charpente / couverture

CJ BOIS

MANCA

DARVEY

SDCC

- lot 04b : étanchéité végétalisée

SDCC

- lot 05 : menuiseries aluminium / occultations / métallerie

ÉTUDE CONCEPT MENUISERIE ALUMINIUM

PROPONNET

- lot 06 : plâtrerie

LAMBDA ISOLATION

PLATRERIE LAYE SAS

- lot 7 : menuiserie intérieure / agencement

PROPONNET

VENTURA AGENCEMENT

L'ART DU BOIS

MAG MENUISERIE

- lot 8 : carrelages / faïences

CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGE

SARL GMC CARRELAGE

CCP

ANGELINO ET FILS

SOGRECA

ELECTRIC TOLERIE

A TOUS CARREAUX

SBI

- lot 9 : sols souples

SBI

SARL ETS BAILLY

RASTELLO

CIOLFI

- lot 10 : peinture

SBI

SOFIBAT

BOSANT LOVERA

CK ËINTURE

ENTREPRISE CHRISTIAN FAY

TEIXIERA

- **lot 11 : chauffage / sanitaires / ventilation**

FERRAND

SARL TODESCHINI

ICS

- **lot 12 : électricité / courants faibles**

NETWORK SERVICES

RATTO ET CIE

BURLET – MDJ

ELECTRIC TOLERIE

- **lot 13 : équipement de cuisine**

MARTINON

CUISINE ÉQUIPEMENT SERVICE

SAS HIE ÉQUIPEMENT

Réunie en séance du 11 octobre 2022, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres initiales et des offres négociées le cas échéant proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et, au vu de cette analyse, a rendu un avis et préconisé de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 01 - terrassement / VRD / espaces verts** : SAS LIONET – 25 rue des Ripeaux – 38770 Monteynard, pour un montant de 98 979,90 € HT.
- **Lot 02 - maçonnerie / enduit terre** : COREALP – 30 chemin de la Grande Terre – 38660 Le Touvet, pour un montant de 259 091,81 € HT.
- **Lot 03 - chapes** : CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGE – 19 impasse Denis Papin – 73100 Gresy sur Aix, pour un montant de 38 363,56 € HT.
- **lot 04a - ossature bois / charpente / couverture** : SDCC – 1 impasse des tanneries – BP 106 – 38761 Varces Cedex, pour un montant de 438 800 € HT.
- **lot 04b - étanchéité végétalisée** : SDCC – 1 impasse des tanneries – BP 106 – 38761 Varces Cedex, pour un montant de 122 600 € HT.
- **Lot 05 - menuiseries aluminium / occultations / métallerie** : SARL MENUISERIE PROPONNET – 189 chemin de Combalon – 38 270 Beaurepaire, pour un montant de 105 546 € HT.
- **Lot 06 – plâtrerie** : PLÂTRERIE LAYE SAS – ZI 6 rue des îles – 38420 Domène, pour un montant de 58 868,50 € HT.
- **Lot 7 - menuiserie intérieure / agencement** : L'ART DU BOIS – 2 Rue Georges Politzer – 38130 Échirolles, pour un montant de 59 394 € HT.
- **Lot 8 - carrelages / faïences** : SAR GMC – ZA Les Carlaires – 38650 Monestier de Clermont, pour un montant de 46 451,60 € HT.
- **Lot 9 - sols souples** : SARL ETS BAILLY – 26 rue de la Tuilerie – 38170 Seyssinet-Pariset, pour un montant de 12825,70 € HT.

- **Lot 10 – peinture : ENTREPRISE CHRISTIAN FAY** – 12/14 place Bernard Palissy – 38320 Poisat, pour un montant de 10 090 €HT.
- **Lot 11 - chauffage / sanitaires / ventilation : SARL TODESCHINI** – 50 rue Jean Moulin – ZI le plan – 38140 Renage, pour un montant de 188 568 €HT.
- **Lot 12 - électricité / courants faibles : ELECTRIC TOLERIE-** 4 impasse de Lorraine – ZI des Granges – 38130 Échirolles, pour un montant de 89 595,82 € HT.
- **Lot 13 - équipement de cuisine : SAS HIE ÉQUIPEMENT** – 284 rue de l'Eygala – 38430 Moirans, pour un montant de 95 795,68 € HT.

Pierre Verri souligne un surcoût de seulement 6 % par rapport aux estimations. Des offres ont été faites pour l'ensemble des lots, ce qui va permettre de pouvoir lancer les travaux rapidement.

Au vu du contexte économique actuel, Daniel Quenard se demande comment la commune a prévu de gérer les difficultés financières ou les éventuels dépôts de bilan des entreprises concernées pouvant conduire à des dérapages budgétaires conséquents.

Frédéric Delforges lui répond que la commune reste très vigilante. Elle ne s'attache pas seulement aux prix proposés mais également à la qualité des dossiers techniques présentés, ceux-ci démontrant la capacité de l'entreprise à assurer les prestations sur lesquelles elle s'engage. En revanche, le rallongement des délais de livraison constitue un des seuls points sur lesquels la commune ne dispose d'aucunes marges de manœuvre.

Pierre Verri ajoute également que la commune a une bonne connaissance des entreprises de la région et est généralement en mesure d'apprécier leur santé financière.

Daniel Finazzo souhaite savoir si ce marché prend la forme d'un accord-cadre. Par ailleurs et compte tenu des changements intervenus au sein de la minorité, il souhaiterait savoir quels sont les membres élus représentés à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) communale.

Frédéric Delforges lui répond qu'il ne s'agit pas d'un accord-cadre.

Pierre Verri interrompt la séance pour laisser la parole à Sylvie Boulé, directrice générale des services. Celle-ci lui précise que l'élue de la minorité siégeant à la CAO est Elodie Lazzarotto.

Reprise de la séance par Pierre Verri.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous :
 - **Lot 01 - terrassement / VRD / espaces verts : SAS LIONET** – 25 rue des Ripeaux – 38770 Monteynard, pour un montant de 98 979,90 € HT.
 - **Lot 02 - maçonnerie / enduit terre : COREALP** – 30 chemin de la Grande Terre – 38660 Le Touvet, pour un montant de 259 091,81 € HT.
 - **Lot 03 - chapes : CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGE** – 19 impasse Denis Papin – 73100 Gresy sur Aix, pour un montant de 38 363,56 € HT.
 - **lot 04a - ossature bois / charpente / couverture : SDCC** – 1 impasse des tanneries – BP 106 – 38761 Varces Cedex, pour un montant de 438 800 € HT.

- **lot 04b - étanchéité végétalisée** : SDCC – 1 impasse des tanneries – BP 106 – 38761 Varces Cedex, pour un montant de 122 600 € HT.
- **Lot 05 - menuiseries aluminium / occultations / métallerie** : SARL MENUISERIE PROPONNET – 189 chemin de Combalon – 38 270 Beaurepaire, pour un montant de 105 546 € HT.
- **Lot 06 – plâtrerie** : PLÂTRERIE LAYE SAS – ZI 6 rue des îles – 38420 Domène, pour un montant de 58 868,50 € HT.
- **Lot 7 - menuiserie intérieure / agencement** : L'ART DU BOIS – 2 Rue Georges Politzer – 38130 Échirolles, pour un montant de 59 394 € HT.
- **Lot 8 - carrelages / faïences** : SARL GMC – ZA Les Carlaires – 38650 Monestier de Clermont, pour un montant de 46 451,60 € HT.
- **Lot 9 - sols souples** : SARL ETS BAILLY – 26 rue de la Tuilerie – 38170 Seyssinet-Pariset, pour un montant de 12825,70 € HT.
- **Lot 10 – peinture** : ENTREPRISE CHRISTIAN FAY – 12/14 place Bernard Palissy – 38320 Poisat, pour un montant de 10 090 €HT.
- **Lot 11 - chauffage / sanitaires / ventilation** : SARL TODESCHINI – 50 rue Jean Moulin – ZI le plan – 38140 Renage, pour un montant de 188 568 €HT.
- **Lot 12 - électricité / courants faibles** : ELECTRIC TOLERIE- 4 impasse de Lorraine – ZI des Granges – 38130 Échirolles, pour un montant de 89 595,82 € HT.
- **Lot 13 - équipement de cuisine** : SAS HIE ÉQUIPEMENT – 284 rue de l'Eygala – 38430 Moirans, pour un montant de 95 795,68 € HT.
- de l'autoriser à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02, 03, 04a, 04b, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12 et 13 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

DEL078-22 Crédit d'un fonds de concours et adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes, sous coordination de Grenoble-Alpes Métropole, pour l'évacuation et le traitement de déchets issus de l'activité des services communaux

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du conseil métropolitain de novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchetteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019. En parallèle, un réseau de déchetteries professionnelles a été créé sur le territoire et pour les déchets des services communaux, une nouvelle organisation a été mise en place avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain.

En 2021, 201 tonnes de déchets des services techniques de la commune ont été traités par la Métropole représentant un coût de 26 000 €. La redevance spéciale annuelle acquittée par la commune était d'un montant de 12 436 €.

Par délibération, la Métropole a décidé de modifier l'organisation actuelle afin de répondre à la fois aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), et aux enjeux environnementaux d'économie des ressources tout en assurant la maîtrise globale des coûts de collecte et de traitement.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Gières devra prendre en charge le coût et la gestion du traitement des déchets issus de ses services techniques.

Afin de favoriser l'optimisation de la gestion des déchets issus de ses services, la Métropole propose à la commune de Gières un accompagnement technique, par convention, par la création d'un fond de concours dédié et la coordination d'un groupement de commandes.

La création d'un fond de concours dédié s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets. L'enveloppe maximale de ce fond de concours est plafonnée à deux euros par habitant et par commune.

Conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

De plus, afin d'accompagner la commune de Gières à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ses déchets, la Métropole se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service allotri afin de prendre en charge :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement sont déterminées dans la convention constitutive jointe en annexe. Il est ainsi précisé que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Elle procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés, et chaque partie à la convention se chargera de la signature, du dépôt au contrôle de légalité, de la notification de ses marchés, et de leur exécution pour ce qui le concerne.

Compte tenu de l'organisation en place au Centre Technique Municipal et des nécessités relatives à l'évacuation des déchets, la commune de Gières décide d'adhérer au groupement de commande pour les lots suivants :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

Frédéric Delforges trouve dommageable que la question de l'économie circulaire ne figure pas dans le cadre de cette convention. Il précise, qu'à terme, la commune sera force de proposition en ce sens.

Pierre Verri approuve et indique que cette proposition sera rajoutée dans le corps de la délibération (*ndlr : en l'absence d'amendement effectivement soumis au conseil municipal en séance, le rajout proposé sera pris en compte dans un prochain projet de délibération traitant du même sujet*).

Pierre Verri précise que l'évacuation et le traitement des déchets issus des services techniques de la commune constitue une obligation réglementaire qui représente un coût significatif pour la collectivité. Il en profite pour souligner l'exemplarité de la commune s'agissant du ramassage des encombrants, ce qui est loin d'être le cas dans les communes voisines.

Daniel Quenard souhaite savoir s'il s'agit de déchets ultimes, ou si un certain nombre de déchets peuvent être recyclés. La commune qui réduit le nombre d'heures d'éclairage public pourrait envisager de faire de même avec le volume de ses déchets.

Ayant assisté à une réunion métropolitaine sur l'économie circulaire, Pierre Verri précise qu'il existe déjà une thématique déchets.

Frédéric Delforges ajoute que l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) recherche des métropoles et des communes pour certaines expérimentations. Il précise qu'en tant que membre de l'association et élu de la commune, il veillera (personnellement) à l'avancée de ces mesures.

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage, Daniel Quenard évoque la responsabilité élargie des fabricants industriels au titre de laquelle il peut leur être fait obligation de reprendre leurs produits.

Pierre Verri mentionne également le recyclage opéré dans le cadre des ressourceries de proximité, dont sont équipées toutes les nouvelles déchetteries déployées sur le territoire métropolitain (Saint-Martin-d'Hères récemment et prochainement Echirolles). Il ajoute également qu'une partie importante des appareils électroniques et électroménagers qui sont jetés sont pris en charge par les industriels, voire par des associations.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de donner son accord pour bénéficier du fonds de concours proposé par Grenoble-Alpes Métropole, en soutien aux investissements nécessaires visant à réduire et optimiser la gestion des déchets et de signer tout document s'y rapportant,
- de donner son accord pour adhérer à un groupement de commandes portant sur la passation d'une consultation de prestation de service allotie et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.),
- de l'autoriser à finaliser et à signer la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes.

Vie locale

DEL079-22 Signature d'une convention avec l'association « Le Tichodrome », centre de sauvegarde de la faune sauvage

L'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage », a pour vocation le recueil d'animaux sauvages, blessés ou malades, en vue de les soigner puis de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre reçoit chaque année près de 2000 animaux d'une centaine d'espèces et répond à une très grande sollicitation du public. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome assure ainsi un service pouvant être qualifié « d'utilité publique » au regard du rôle qu'il joue dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées mais aussi dans la participation du suivi sanitaire de la faune sauvage ou encore en matière de sensibilisation du public sur ces sujets.

Afin de lui permettre de pouvoir poursuivre ses actions et conforter sa situation financière, l'association propose la mise en place de partenariats avec les communes de son territoire d'intervention. Dans ce cadre, elle sollicite l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 700 euros.

Afin de soutenir l'action de l'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage », le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention annuelle de 700 € à l'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

DEL080-22 Subventions aux associations

La municipalité, soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et la qualité de vie de la commune, alloue chaque année des subventions aux associations.

	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
Associations giéroises				
<i>SPORT</i>	76 700 €	63 800 €	61 000 €	63 550 €
<i>CULTURE</i>	13 700 €	16 100 €	14 750 €	14 550 €
<i>RELATIONS INTERNATIONALES</i>	8 200 €	7 300 €	3 400 €	3 500 €
<i>VIE QUOTIDIENNE/ÉCONOMIE</i>	850 €	500 €	0 €	500 €
<i>SCOLAIRE</i>	5 100 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €

ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS	1 380 €	1 320 €	1 320 €	470 €
VIE LOCALE	750 €	700 €	1 400 €	400 €
SANTÉ ET PRÉVENTION	0 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SOLIDARITÉ	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TIERS LIEU	0 €	0 €	9 700 €	6 000 €
Total associations gièroises	107 680 €	101 320 €	103 170 €	100 570 €

Associations non gièroises	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
SANTÉ ET PRÉVENTION	0 €	0 €	0 €	100 €
SOLIDARITÉS	1 500 €	2 900 €	3 350 €	3 500 €
MOBILITÉS ENVIRONNEMENT	220 €	700 €	900 €	1 900 €
VIE LOCALE	0 €	0 €	250 €	350 €
Total associations non gièroises	1 720 €	3 600 €	4 500 €	5 850 €

TOTAL GÉNÉRAL	109 400 €	104 920 €	107 670 €	106 420 €
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

ASSOCIATIONS GIÉROISES

SPORT	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
A.S. Sagittaires de Gières	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €
TENNIS	11 600 €	11 600 €	12 600 €	13 000 €
Sansuikan Aikido Gières	1 400 €	0 €	400 €	400 €
US Gièroise	15 500 €	15 500 €	15 500 €	16 000 €
GIERES GYM	17 500 €	18 500 €	14 500 €	14 500 €
Judo Club Gières	4 500 €	4 000 €	4 000 €	4 500 €
Gières Escalade	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SPORTING CLUB GIÉROIS	7 600 €	7 600 €	7 600 €	8 600 €

Cyclo Club de Gières	700 €	700 €	700 €	700 €
APB GIERES	500 €	500 €	500 €	500 €
Karaté Club Gierois	800 €	900 €	700 €	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE CHAMANDIER	800 €	700 €	700 €	700 €
Gières Rando	300 €	300 €	300 €	650 €
TOTAL*	76 700 €	63 800 €	61 000 €	63 550 €

CULTURE	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
AL-Danse	500 €	2 500 €	3 000 €	700 €
GIERES COUNTRY	0 €	0 €	0 €	500 €
LA SONNANTINE	650 €	650 €	650 €	1 000 €
La Portée de Tous	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €
AL - LANGUES ET CULTURES	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Chant'Song'Harmonie	300 €	500 €	500 €	300 €
Fog'art	700 €	700 €	400 €	700 €
Les Mercredi'stés	0 €	500 €	500 €	500 €
Ludothèque de gières	500 €	500 €	500 €	500 €
Clap Yo Hand	1 350 €	1 350 €	0 €	1 450 €
Cric Crac Croque	500 €	0 €	0 €	500 €
TOTAL *	13 700 €	16 100 €	14 750 €	14 550 €

RELATIONS INTERNATIONALES	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
Comité de jumelage Gières-Vignate	900 €	600 €	600 €	600 €
Collectif Independencia	800 €	800 €	800 €	800 €
Gières Pérou	300 €	300 €	0 €	1 300 €
Collectif solidarité internationale	700 €	800 €	0 €	800 €
TOTAL *	8 200 €	7 300 €	3 400 €	3 500 €

<i>VIE QUOTIDIENNE/ECONOMIE</i>	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
Les entrepreneuses de Gières et environs	250 €	500 €	0 €	500 €
TOTAL *	850 €	500 €	0 €	500 €

<i>SCOLAIRE</i>	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
Sou des écoles laïques de Gières	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €
TOTAL *	5 100 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €

<i>ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS</i>	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
UNC Belledonne Vercors	110 €	110 €	110 €	110 €
FNACA	110 €	110 €	110 €	110 €
FNDIRP	180 €	200 €	200 €	250 €
TOTAL *	1 380 €	1 320 €	1 320 €	470 €

<i>VIE LOCALE</i>	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
AICM – Association Intercommunale du Murier	400 €	700 €	400 €	400 €
TOTAL *	750 €	700 €	1 400 €	400 €

<i>SANTÉ ET PRÉVENTION</i>	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
Gières Santé		6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL		6 000 €	6 000 €	6 000 €

SOLIDARITÉ	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GIERES	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

TIERS LIEU	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
Un Tiers Lieu à Gières	0 €	0 €	9 700 €	6 000 €
TOTAL	0 €	0 €	9 700 €	6 000

* : Pour les années 2019, 2020 et 2021, les totaux intègrent des subventions versées à toutes les associations, y compris celles qui ne figurent plus dans les tableaux pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS NON GIEROISES

SANTÉ	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)	0 €	0 €	0 €	100 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	100 €

SOLIDARITÉ	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022
LES RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €
PHARES	0 €	0 €	300 €	300 €
ADA-Accueil Demandeurs d'Asile	0 €	300 €	300 €	300 €
Banque Alimentaire de l'Isère	250 €	250 €	250 €	250 €
ALMA Isère	100 €	100 €	0 €	100 €
ARIST	150 €	250 €	500 €	500 €
DIGI (Association Domicile Inter-Générations Isérois)	0 €	0 €	0 €	300 €
CLCV	0 €	500 €	500 €	750 €
	1 500 €	2 900 €	3 350 €	3 500 €

MOBILITÉ/ENVIRONNEMENT	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
FNE	0 €	0 €	0 €	500 €
Le Tichodrome	0 €	700 €	700 €	700 €
Prévention routière	0 €	0 €	200 €	200 €
ADTC	220 €	0 €	0 €	500 €
	220 €	700 €	900 €	1 900 €

VIE LOCALE	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions
	2019	2020	2021	2022
SPA DU DAUPHINE	0 €	0 €	250 €	250 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Belledonne	0 €	0 €	0 €	100 €
	0 €	0 €	250 €	350 €

Pour compléter la présentation de ces chiffres, Vincent Mercier a souhaité apporter les précisions suivantes :

« *Cette somme montre une stabilité des subventions en numéraire aux associations, voire une légère baisse, si l'on compare le montant alloué à l'enveloppe de 2019, dernière année « normale » en termes de fonctionnement.*

Cette somme allouée est aussi à examiner en regard des chiffres suivants

- budget total – le financement communal représente un peu plus de 10% du budget des associations -- ou, de façon inverse, les associations ont presque 90% de ressources autres que les subventions de la ville, et la plupart du temps, ce sont des ressources propres (cotisations, sponsors...), gage d'autonomie,
- le nombre d'adhérents : ces associations subventionnées représentent plus de 2500 adhérents – avec certes un certain nombre d'adhérents « non Gièrois » mais, pour autant, un grand nombre de Gièrois.

Certains points peuvent être mentionnés pour les différents domaines.

Pour les associations Gièroises

1) Sport

Les points suivants sont à considérer :

- Le sport reste le premier poste en termes de subventions aux associations, avec un niveau de subventionnement « stable » par rapport à 2020 et 2021 mais toutefois significativement inférieur à 2019

- L'OMS Gières (Office Municipal des Sports de Gières) ayant été dissoute, il n'y a pas et n'y aura plus de subvention pour l'OMS (somme oscillant entre 11 et 13 mille euros les années précédentes). Cela étant dit, l'OMS fournissait, via cette subvention, une aide directe aux clubs pour leurs déplacements et frais de formation des bénévoles. Ces demandes devraient se retrouver dans les futures demandes de subvention des clubs sportifs,
- Les sommes allouées pour les autres associations sportives restent dans le fil des années précédentes, avec un taux de ressources propres pour les clubs approchant les 90%.

2) Culture

Deuxième domaine en termes de volume de subventions, la culture est stable. D'un côté, des associations, comme Clap Y'O hands ou Cric Crac Croc, exclusivement composées d'adultes, ont pu réactiver leurs activités en 2021-2022, préparer des projets pour 2022-2023 et ont donc soumis des demandes pour cette année ; de l'autre, le pic de la crise Covid étant, a priori, passé, une association comme l'AL Danse est repassée à un niveau de subventionnement du niveau de 2019.

3) Relations Internationales

Les associations de relations internationales ont de moins en moins de projets, ce qui se traduit mécaniquement par une baisse marquée des demandes de subventions. En particulier, Gières Palestine n'a pas de projet important cette année. Gières Vignate et Gières Pérou restent actives ainsi que le Collectif Solidarités Internationales, qui ré-organise le Festisol, à partir du 22 Novembre.

4) Autres domaines

Dans les autres domaines, la stabilité prévaut. En particulier, nous continuons notre collaboration avec Gière Santé, l'association qui regroupe les professionnels de santé de la ville de Gières et l'Incongrue, avec laquelle une convention pluri-annuelle avait été établie pour l'établissement d'un tiers lieu à Gières.

Pour les associations « non Gièroises »

Comme mentionné, l'année dernière, nous tenons à rappeler que les associations mentionnées comme « non Gièroises » restent des associations avec un fort ancrage local, au niveau de l'agglomération ou du département. Ces associations opèrent dans le domaine de la santé, de l'entraide olidaire, des mobilités ou de l'environnement.

*Le montant global alloué est de **5850** Euros pour cette année, une légère hausse expliquée essentiellement par deux points :*

- nous maintenons notre aide aux associations comme les Restaurants du Cœur, ADA (Aide aux demandeurs d'asile), la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), Phares ou ARIST (Association de Recherche et d'Insertion Sociale des Trisomiques) – qui d'ailleurs a un site,
- nous augmentons légèrement l'enveloppe allouée aux associations partenaires de nos actions dans le domaine des mobilités douces (ADTC qui organise la journée « à l'école à vélo ») ou de l'environnement (par exemple : FNE : France Nature Environnement, qui nous accompagne, par exemple, pour le recensement

du patrimoine arboré de la ville) et maintenons l'aide au Tichodrome, avec lequel nous avons renouvelé la convention initialement votée en décembre 2020 ».

Daniel Finazzo souhaite savoir si la charte sur la laïcité, la citoyenneté et l'écologie, proposition évoquée en novembre dernier, a été préparée et signée, en partenariat avec les associations giéroises.

Vincent Mercier lui répond que le projet a pris un peu de retard, la charte n'étant pas encore finalisée.

Daniel Finazzo tient à remercier la majorité d'avoir répondu aux demandes du groupe Gières-Avenir en fournissant à ses élus des précisions sur la méthodologie d'attribution des subventions.

Annonçant l'abstention des élus de son groupe Daniel Finazzo précise qu'elle n'est pas motivée par les montants des subventions allouées aux associations, qui ne posent pas de difficultés, mais par une promesse non tenue depuis novembre 2021 sur cette charte.

Le conseil municipal a approuvé, par 26 voix pour et 2 abstentions, le versement des subventions ci-dessus.

Voeu

DEL081-22 Voeu du conseil municipal – soutien aux femmes iraniennes

Pierre Verri a laissé la parole à Daniel Finazzo pour la lecture de ce vœu, proposé par le Groupe « Gières Avenir – Village Citoyen ».

Le 13 septembre dernier, une jeune étudiante de 22 ans - Masha Amini - était arrêtée à Téhéran pour « port de vêtements inappropriés » par la police des mœurs de la République islamique d'Iran. Son crime : une mèche de cheveux dépassait de son foulard.

Quelques jours après son arrestation, la jeune femme est tombée dans le coma puis est décédée dans des circonstances suspectes.

Sa mort a suscité une vague de colère en Iran : de nombreuses manifestations – rassemblant aussi bien des hommes que des femmes – ont éclaté dans le pays sous le mot d'ordre « Femme, vie, liberté ! ». Geste suprême de défiance contre les autorités, des iraniennes ont, par solidarité avec Masha Amini, enlevé leur hijab au péril de leur vie.

Face à cette demande légitime de liberté, le gouvernement iranien a réagi avec une brutalité inouïe : l'ONG Iran Human Rights recense déjà près d'une centaine de morts et plus de 1 200 arrestations depuis le début du mouvement.

Cet épisode nous rappelle douloureusement la triste condition des femmes dans les états pratiquant la charia, et combien les groupes et régimes qui imposent leurs volontés - que ce soit par la loi, pression sociale ou morale - au nom d'idéologies et de religions doivent être combattus.

Pierre Verri mentionne que de nombreuses communes, au cours des dernières semaines, ont adopté des vœux similaires pour soutenir le combat des femmes iraniennes.

Alberte Bonnin-Dessarts ajoute qu'il ne s'agit pas uniquement d'une affaire de femmes mais aussi de liberté. Il est important que les hommes prennent en considération cette situation en manifestant, également, aux côtés des femmes.

Le conseil municipal a approuvé, ce vœu, à l'unanimité.

Par ce vœu, le conseil municipal de la ville de Gières :

- condamne fermement la répression du gouvernement iranien contre les manifestant(e)s ;
- apporte son soutien aux femmes iraniennes, et plus largement à toutes les femmes dans le monde, qui luttent contre le port imposé du voile, symbole du patriarcat et de l'oppression islamiste.

Pierre Verri a répondu ensuite à la question orale écrite au conseil municipal par les élus du groupe « Gières Avenir – Village Citoyen ».

Question

Nous tenions à vous remercier Monsieur le Maire d'avoir créé en 2021, la commission communale d'accessibilité, obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants.

Le 12 octobre dernier par courriel, nous avions posé une question auprès de vos services, de notre étonnement qu'aucune réunion de la commission ne se soit tenue en vue de préparer collégialement les évènements sur le « mois de l'accessibilité ». Un évènement majeur qui a lieu chaque année dans notre pays, afin de sensibiliser les citoyennes et les citoyens sur les contraintes des personnes en situation de handicap.

La réponse qui nous a été donnée est que « la commission a pour obligation de se tenir une fois par an » et qu'au sujet du « mois de l'accessibilité » l'élu de votre majorité a travaillé avec les services concernés et qu'ils auront plusieurs évènements prévus sur la commune.

Ainsi, nous regrettons la non-participation collégiale des membres de la commission pour cet évènement ; un évènement communal qui doit être non politisé. D'autant, que l'article L2143-3 du code des collectivités territoriales n'interdit pas l'organisation de plusieurs réunions de la commission dans l'année, et donne obligation d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur Le Maire, promettez-vous que pour l'année 2023, les membres de la commission travailleront collégialement, dans un esprit de bienveillance, pour organiser les évènements communaux du « mois de l'accessibilité » ?

Nous vous remercions par avance de votre réponse.

Bien cordialement,

Les élus du groupe « Gières Avenir – Village Citoyen »

Réponse (Pierre Verri)

Monsieur le conseiller,

Nous vous remercions pour votre engagement au sein de la commission accessibilité de notre commune et prenons note de votre souhait d'être davantage associé à la réflexion sur les événements organisés dans le cadre du mois de l'accessibilité.

Ainsi qu'en dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la commission doit produire un rapport annuel portant sur l'état d'accessibilité des bâtiments communaux ainsi que sur celui des voiries et espaces publics qui n'ont pas été transférés à la métropole. Concernant l'année 2022, ce rapport a été dressé, avec l'appui de notre service technique, lors d'une réunion de la commission organisée le 15 février.

Le mois de l'accessibilité figurait également à l'ordre du jour de cette séance et un certain nombre d'idées d'animations avaient alors été formulées par les participants présents.

Dans les mois qui ont suivi, Nadine Melchilsen, présidente de la commission s'est employée, en lien avec nos techniciens ainsi qu'avec les services métropolitains chargés de cet événement, à préciser les manifestations qui auraient lieu à Gières. Ce travail a permis d'aboutir à la programmation des 3 animations suivantes :

- Une présentation d'un certain nombre de sports adaptés au gymnase du chamandier le 5 novembre,
- une conférence sur les troubles DYS en salle des fêtes le 25 novembre,
- la projection d'un film sur les pathologies psychiques suivie d'un débat en salle du Laussy le 26 novembre.

Pour 2023, et comme cela fut le cas en 2021, une seconde réunion de la commission pourra se tenir afin de mieux associer ses membres aux propositions qui seront faites à la métropole. Si cette réunion n'a pas eu lieu en 2022, c'est avant tout parce que notre service gérontologie-handicap, entièrement renouvelé au printemps et à l'été 2022, n'était pas encore en ordre de marche. Comme vous l'aurez compris, de telles difficultés conjoncturelles n'entament en rien notre détermination à oeuvrer en faveur d'une meilleure reconnaissance des différents types de handicaps et à faire de Gières une ville toujours plus accessible. Nous ne doutons pas que vous aurez à cœur d'apporter votre contribution à cet effort.

En fin de séance, Pierre Verri informe les élus de la tenue du prochain conseil municipal qui aura lieu le 8 décembre prochain, à 18 heures. Celui-ci se déroulera en deux temps. Il débutera, par une première partie, en salle du Conseil, de 18h à 19h45. Il sera ensuite suivie, par une seconde partie, en salle du Laussy où les membres de la convention citoyenne pour le climat, accompagnés des services de la Métropole, ont été invités à venir présenter le résultat de leurs travaux. Cette information a été relayée sur le site internet de la ville ainsi que sur le Gières Info afin que les giérois intéressés puissent y participer.